

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-3741 en date du 1er mars 1999, vous avez approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs concernant le désamiantage et la démolition de bâtiments situés 53, avenue Georges Rougé à Vaulx en Velin.

Cette démolition, prévue dans le cadre d'une opération d'urbanisme à la demande de la commune de Vaulx en Velin qui souhaitait conserver certaines constructions, ne comprenait au départ qu'une démolition partielle des bâtiments de l'ancien collège Pierre Valdo.

Depuis, la commune de Vaulx en Velin demande, notamment pour raisons de salubrité et de sécurité, la démolition de l'ensemble de l'édifice, à l'exception du bâtiment administratif qui serait démoli ultérieurement et ferait l'objet d'une tranche conditionnelle.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments -service bâtiment-domaine privé.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues (y compris la tranche conditionnelle), est évalué à 2 500 000 F.

Les travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en marchés séparés sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Ils seraient répartis selon les lots suivants :

- lot n° 1 : désamiantage,
- lot n° 2 : démolition.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 22 mars 1999 sur la procédure proposée ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 1999-3741 en date, respectivement, des 25 septembre 1995 et 1er mars 1999 ;

Vu ses articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 210 - fonction 824 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,